



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON DE STANDON

Bureau du Directeur Général

SAINT-LÉON DE STANDON, COMTÉ BELLECHASSE, QUÉ

G0R 4L0

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-LÉON-DE-STANDON**

**EXTRAIT DU TEXTE D'UNE RÉOLUTION ADOPTÉE** lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon, tenue à l'endroit habituel, le lundi 1<sup>er</sup> août 2011 à vingt heures (20h00).

**Sont présents, les conseillers suivants :**

M. Jean-François Grenier, Mme Françoise Bourgault, M. Jacques Bisson, M. Jean-Yves Boies, Mme Micheline Desjardins et M. Robin Gingras.

Sous la présidence de M. Bernard Morin, maire.

**Claim à l'intérieur du périmètre urbanisé.**

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a reçu un avis demandant 6 claims sur des terrains compris dans les limites du territoire urbanisé de notre municipalité;

Considérant que le MRNF nous consulte afin d'obtenir de notre part des suggestions de conditions relatives aux travaux d'exploration minière qui pourraient se dérouler en périmètre urbanisé,

188-08-2011

Il est proposé par Mme Françoise Bourgault  
appuyé par Mme Micheline Desjardins  
et unanimement résolu

1- D'informer le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune que la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon s'oppose à tous travaux d'exploration minière qui pourraient se dérouler dans le secteur urbain de la Municipalité.

2- De demander à notre députée, Mme Dominique Vien, d'intervenir dans ce dossier et de s'assurer que lors de la refonte de la Loi sur les mines, celle-ci donne priorité aux citoyens et aux municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 3 août 2011

Michel Lacasse, directeur général / sec.-trésorier